

ARRÊTÉ N°26.DU.622 PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTE N° 26.DU.618

Le Maire de la Commune de Pertuis,

VU le Code général des collectivités locales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 480-1, L. 480-2 al.8, R. 480-3, L. 481-1 à L. 481-3;

VU le procès-verbal de constat d'infraction en date du 14 mai 2026 n° 20/2026,

VU l'arrêté interruptif de travaux en date du 4 juin 2026 n° 26-DU-540,

CONSIDERANT QUE les travaux illicites entrepris par Monsieur CANO Manuel et Madame SEJDIC Zuhra sur un terrain leur appartenant sis section F n° 1262 – 371 Quartier Saint Domingue – 84120 PERTUIS, se situent dans la zone agricole du PLUi en vigueur, dans la zone rouge hachurée du P.P.R.I. de la Durance, dans le périmètre de la ZAP et de l'AFAFE,

CONSIDERANT que la construction réalisée par Monsieur CANO Manuel et Madame SEJDIC Zuhra, à usage d'habitation, est occupée ;

CONSIDERANT ainsi que l'apposition de scellés est impossible ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de mise en œuvre de mesures coercitives n°26.DU.618 du 19 juin 2026 est retiré.

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et L. 21316-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, Avenue Feuchères – 30000 NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès son affichage conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pertuis, le 24 juin 2026.

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR.



Affiché le :